



**Rapport de la commission du Conseil communal de Grandson
chargée de l'examen du préavis municipal no. 588/17**

concernant

**une demande de crédit d'investissement de CHF 2'480'800.- TTC relative à la
construction de la route de desserte de la ZUP de Borné-Nau.**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le lundi 29 mai 2017. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Evelyne Perrin, Christophe Corboz suppléant de Natacha Zari-Stucki, Serge Perrier, Michel Cavalière et de la soussignée, désignée rapportrice. La délégation municipale était composée de MM. les Municipaux Antonio Vialatte et Dominique Willer.

La commission remercie les délégués municipaux pour la qualité des informations fournies et des réponses apportées aux questions posées.

L'objet de ce préavis porte sur le financement des travaux destinés à la réalisation de la route qui desservira la zone d'utilité publique du secteur de Borné-Nau, voué à se développer dans un court et moyen terme. En effet, le nouveau site scolaire planifié sur plusieurs étapes comprend différents équipements (salles de classe, voirie, salle de sport, piscine) d'importance intercommunale qui demandent une accessibilité tout modes confondus.

Ce préavis s'inscrit dans la suite logique du Plan directeur communal entré en force en 2012 et du Plan partiel d'affectation « Au Borné-Nau » approuvé en 2014 par les Services cantonaux identifiant les 3.5 ha du secteur Borné-Nau comme une zone d'utilité publique.

Le préavis municipal décrit les différentes études qui ont menés à la décision ci-présente, les données techniques sur la fonction de cette nouvelle chaussée, ainsi que le financement général des travaux projetés.

La réalisation de cette infrastructure, d'une vitesse de projet de 50km/h, permettra d'une part l'accès aux équipements scolaires, en évitant de transiter par le Chemin de Borné-Nau et d'autre part, d'acheminer avec davantage d'aisances, les matériaux de construction pendant les travaux du secteur concerné. Les premiers travaux de la route sont prévus pour l'automne 2017. Dès lors que la route de desserte sera construite, la chaussée actuellement située au nord de la caserne de pompiers sera supprimée.

Le projet routier se décline en trois étapes pouvant être réalisées avec des échéances différenciées selon l'état d'avancement des projets prévus sur le secteur et les besoins identifiés par le Service des Travaux :

- Route d'accès principal d'une longueur de 330m longeant la route de Fiez et l'autoroute, avec comme caractéristiques le double sens de circulation.
 - Les usagers des modes doux transiteront à l'intérieur du secteur Borné-Nau et non sur la chaussée, aucun trottoir n'est prévu à cet effet. Les membres de la

commission rendent attentifs la Municipalité sur le fait que des cheminements de mobilité douce devront être coordonnés au PPA du secteur concerné afin d'assurer la continuité des itinéraires piétons et cycles.

- De nouvelles places de stationnement, dont l'offre est coordonnée avec la qualité de desserte par les TP, seront insérées le long de ce tronçon côté route de Fiez, avec un concept d'éclairage public dynamique. Elles seront utilisées pour les utilisateurs du complexe scolaire.
- Le tronçon principal fera l'objet d'une convention signée avec les propriétaires situé sur le secteur Borné-Nau – Bellevue afin de définir une clé de répartition.
- route de quartier d'une longueur de 120m traversant le secteur du PPA Borné Nau pour l'accès au futur quartier d'habitation, avec comme caractéristiques un arrêt de bus hors chaussée pour les transports publics régionaux, et urbains à terme. Le sens de circulation des bus s'effectuera du Sud au Nord (sens des aiguilles d'une montre), conformément à l'actuel fonctionnement.
- route dite de la « voirie » d'une longueur de 80m destiné à l'usage des véhicules des employés communaux et des transports publics, avec comme caractéristiques un sens unique.
 - Une nouvelle convention a été signée dans ce sens.
 - La servitude de passage délivrée à la société Claude Piguet SA située sur la parcelle 1241 sera de ce fait abrogée.

Le projet s'intègre parfaitement dans la continuité du développement défini dans le PPA Au Borné-Nau, conduit par le dicastère Urbanisme. A terme, ce tracé sera prolongé tout au long de l'autoroute jusqu'au Chemin des Pâquiers afin d'assurer la desserte du futur quartier de Borné-Nau.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau routier et la sécurité des usagers des modes doux, une attention particulière devra être portée à la signalisation et au marquage, afin de rendre visible et lisible la différence de niveau hiérarchique entre la route de desserte dont la fonction est supérieure et le chemin de Borné-Nau qui restera une route modérée à 30 km/h, reconduit depuis le dit carrefour.

L'engagement global des coûts de réalisation de la route est pris en charge par les finances communales. Les montants issus de la participation de tiers, en cours de négociation, seront déduits du coût total tel que décrit dans le préavis. Les implications financières des travaux – dont les coûts sont énumérés dans le préavis – devront faire l'objet d'une analyse plus détaillée par la Commission des finances.

La commission est convaincue de la nécessité d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les travaux décrits dans le préavis ; cela se justifie d'autant plus qu'ils s'inscrivent dans le projet « AggloY », lui-même soutenu par la Confédération et le canton.

Fondée sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, accepte le projet tel que décrit dans le préavis à l'examen et demande en conséquence au Conseil communal de prendre la décision suivante :



LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

Article premier : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de réalisation tels que décrits dans le préavis municipal No 588/17.

Article 2 : Un crédit global de CHF 2'480'800.-- TTC lui est accordé à cet effet. Il est réparti selon les articles 3, 4 et 5.

Article 3 : Un emprunt lui est financé aux meilleures conditions du marché et auprès de l'établissement de ce choix. La subvention de l'Etablissement cantonal d'Assurance (ECA) ainsi que la participation des futurs propriétaires des parcelles du PPA Borné-Nau – Bellevue perçue sur les investissements, seront portés en déduction de cette dépense.

Article 4 : L'utilisation de la réserve au bilan no 9280.03 lui est accordée pour l'amortissement des charges réelles liées à la conduite d'eau.

Article 5 : l'amortissement de cet investissement sur les comptes des routes no 430.331 et de l'éclairage public no 431.331, la première fois au budget 2019, lui est accordé. La subvention de l'Etablissement cantonal d'Assurance (ECA) ainsi que la participation des futurs propriétaires des parcelles du PPA Borné-Nau – Bellevue perçue sur les investissements, seront portés en déduction de cette dépense.

La dépense nette sera amortie sur une durée de 30 ans.

Christophe Corboz

Evelyne Perrin

Michel Cavalière

Serge Perrier

Brenda Tuosto, rapportrice

Grandson, le 8 juin 2017